

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2014 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 04/09/2014

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	Excusé
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Madame Chantal GANTCH	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	Excusé		
Monsieur Christian ROBIN	Excusé		
Monsieur Michel VACHER	X		

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Christian ROBIN, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais à Monsieur BERTHOMÉ, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais.

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 10 septembre 2014, 16 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140910-2014-005BS-DE
Date de télétransmission : 25/09/2014
Date de réception préfecture : 25/09/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

8 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2014 – 005BS

Objet : Adhésion à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ)

Rapporteur : Madame GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'ADIAJ Formation (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique), est un organisme de formation juridique spécialisé exclusivement en Ressources Humaines.

Considérant que cette association, créée par des fonctionnaires et des élus en 1989 et dirigée par un conseil d'administration composé de fonctionnaires experts en gestion du personnel, et a pour objectifs de :

- ✓ Moderniser et professionnaliser la gestion des ressources humaines
- ✓ Valoriser le service public et renforçant l'expertise
- ✓ Favoriser la réflexion, développer et promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques appliquées à la gestion des fonctionnaires et des agents non titulaires.

Considérant que l'adhésion à ADIAJ Formation permet de bénéficier de réductions sur les tarifs des formations proposées à son catalogue.

Considérant que pour adhérer à l'Association, il convient de désigner un représentant du SMICVAL auprès de l'Assemblée générale de l'ADIAJ Formation et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

Considérant que le montant de la cotisation pour 2014 est de 30 €.

Il est donc proposé aux membres du Bureau Syndical de désigner Madame GANTCH, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, en qualité de représentant du SMICVAL auprès de l'ADIAJ Formation et d'accepter l'adhésion et la cotisation pour un montant de 30 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (16 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter d'adhérer à l'ADIAJ Formation (Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique) en versant une cotisation de 30 € pour l'année 2014.

Article 2 :

D'accepter la variabilité de la cotisation pour les années à venir.

Article 3 :

De désigner Madame GANTCH, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, en qualité de représentant du SMICVAL auprès de l'ADIAJ Formation.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
033 2533966 17 20140910 2014 005BS DE
FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Date de réception en préfecture 05/09/2014
FAIT A S. DENIS DE LA REUNION le 10 septembre 2014

